

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°014
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LE MARDI 17 FEVRIER 2026
A L'OCCASION DU « VIDE DES PETITS ET DES GRANDS » ORGANISE PAR LES
ASSOCIATIONS DE LA RESIDENCE GRAND VILLAGE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°296-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 09 janvier 2026 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les carnavaliers à l'occasion du « vidé des petits et des grands », le mardi 17 février 2026, organisé par les associations de la Résidence Grand Village, sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le Mardi 17 février 2026, la circulation sera réglementée de 9h à 11h30 au fur et à mesure de l'avancée du vidé.

Parcours : Départ devant Bâtiment Cachiman → Rue de l'espérance → Avenue DUQUENAY → demi-Tour à la Résidence les Hameaux → Avenue DUQUENAY → Rue de l'espérance à Rue du Père Salomon → Rue de l'espérance → contre allée de Grand Village longeant l'avenue DUQUENAY → Avenue DUQUENAY → demi-Tour à la Résidence les Hameaux → Avenue DUQUENAY → Rue de l'espérance → Arrivée devant Bâtiment Cachiman.

Suite arrêté n°014

Article 2 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Service Développement des Arts et de la Culture,

Fait à Schoelcher,
Le Maire



Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 28/01/2026 14:07:29
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN

